

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>SOGECAP contrats d'assurance collective 90.197 et 90.198</b>	<b>positionnement AFI/SOGECAP</b>
<b>conditions d'admission à l'assurance</b>			
<b>conditions d'âge à la souscription</b>	décès : - de 80 ans autres garanties : - de 65 ans	<b>décès</b> : - de 65 ans pour le contrat 90-197 (toutes garanties) avec âge maxi de 75 ans en fin de prêt - de 84 ans pour le contrat 90-198 (décès-PTIA) <b>autres garanties</b> : - de 65 ans	-
<b>exercice d'une activité professionnelle</b>	requis pour souscrire les garanties ITT et IPP, sauf pour les personnes en congé parental/maternité, congé formation/création d'entreprise ou congé sabbatique	non requis	-
<b>retraite</b>	les retraités peuvent souscrire la seule garantie décès-PTIA. Si l'assuré devient retraité en cours de contrat, toutes les garanties cessent sauf la garantie décès-PTIA.	les retraités ne peuvent bénéficier, à la souscription que de la garantie décès. Si l'assuré devient retraité en cours de contrat, il perd le bénéfice de toutes les garanties sauf le décès	+
<b>DECES PTIA</b>			
<b>Prestation en cas de décès/PTIA</b>	Prestation Forfaitaire, Remboursement du capital restant dû dans la limite du capital garanti*	Prestation Forfaitaire, Remboursement du capital restant dû dans la limite du capital garanti*	=
<b>Définition PTIA</b>	Incapacité définitive de se livrer à une occupation ou à un quelconque travail pouvant procurer gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir au moins 3 des 4 actes essentiels de la vie courante.	invalidité rendant l'assuré définitivement incapable d'exercer une activité quelconque procurant gain ou profit et l'obligeant à recourir à l'assistance permanente d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie	=
<b>limite d'âge de la prestation décès</b>	<b>90</b> ème anniversaire de l'assuré	31/12 suivant le <b>75</b> ème anniversaire de l'assuré (contrat 90-197) ou le <b>85</b> ème anniversaire (contrat 90-198)	+
<b>limite d'âge de la prestation PTIA</b>	<b>65</b> ème anniversaire de l'assuré	31/12 suivant le 65ème anniversaire ou prise d'effet de la retraite	+ <b>si départ en retraite avant 65 ans</b>

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>SOGECAP contrats d'assurance collective 90.197 et 90.198</b>	<b>positionnement AFI/SOGECAP</b>
<b>POUR PLUS DE GARANTIE</b>			
<b>Invalidité Professionnelle</b>	proposée uniquement aux Pharmaciens d'Officine et aux Directeurs de LABM (contrat PERENIM Pharmaciens)	<b>non proposée</b>	<b>+</b>
<b>ITT IPT</b>			
<b>Définition de l'ITT</b>	Incapacité Temporaire et Totale d'exercer SA profession et exercice d'aucune autre activité procurant gain ou profit.	Inaptitude totale à exercer l'activité professionnelle procurant gain ou profit à l'assuré	<b>=</b>
<b>franchise</b>	90 jours	90 jours	<b>=</b>
<b>Prestation en cas d'ITT pour les salariés ayant une activité professionnelle</b>	Prestation forfaitaire - 100% de la mensualité de prêt*	Prestation forfaitaire - 100% de la mensualité de prêt*	<b>=</b>
<b>Prise en charge en ITT des assurés n'ayant pas d'activité professionnelle</b>	oui, mais uniquement pour les personnes bénéficiant des allocations POLE EMPLOI	oui, mais uniquement en cas d'inaptitude à exercer toute activité professionnelle rémunérée, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident	<b>-</b>
<b>Durée du versement des prestations en ITT</b>	tant que dure l'ITT	tant que dure l'ITT	<b>=</b>
<b>rechutes</b>	pas de franchise en cas de rechute dans les 60 jours suivant la reprise du travail.	pas de franchise en cas de rechute dans les 60 jours suivant la reprise du travail - <b>à la 3ème rechute, la franchise de 90 jours s'applique à nouveau.</b>	<b>+</b>
<b>exonération du paiement des primes pendant la prise en charge en ITT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>+</b>

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>SOGECAP contrats d'assurance collective 90.197 et 90.198</b>	<b>positionnement AFI/SOGECAP</b>
<b>poursuite de la prise en charge ITT en cas de mi-temps thérapeutique</b>	<b>OUI, à hauteur de 30% de la mensualité de prêt* et pendant 4 mois maximum</b>	<b>OUI, à hauteur de 50% de la mensualité de prêt, sans limitation de temps</b>	-
<b>limite d'âge prestation ITT</b>	<b>67ème anniversaire de l'assuré</b>	<b>31/12 suivant le 65ème anniversaire de l'Assuré</b>	+
<b>Définition de l'IPT</b>	taux contractuel d'invalidité > ou égal à 66%	Réduction Permanente Totale rendant l'assuré inapte à toute activité procurant gain ou profit + taux contractuel d'invalidité > ou égal à 66%	=
<b>Prestation en cas d'IPT</b>	<b>Capital restant dû*</b> sur le prêt au jour de la consolidation de l'invalidité	Remboursement des mensualités* de prêt, au fur et à mesure de leur échéance	+
<b>limite d'âge prestation IPT</b>	<b>67ème anniversaire de l'assuré</b>	<b>31/12 suivant le 65ème anniversaire de l'Assuré</b>	+
<b>IPP (invalidité permanente partielle)</b>			
<b>définition de l'IPP</b>	taux contractuel d'invalidité supérieur ou égal à 33% et inférieur à 66%	<b>non proposée</b>	+
<b>prestation</b>	50% des mensualités de prêt*		+
<b>étendue des risques couverts</b>			
<b>accidents/maladies antérieurs à la souscription</b>	<b>couverts</b> s'ils sont déclarés à la souscription et s'ils ne font pas l'objet d'une exclusion dans les Conditions Particulières	<b>exclus des garanties</b>	+

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>SOGECAP contrats d'assurance collective 90.197 et 90.198</b>	<b>positionnement AFI/SOGECAP</b>
<b>pratique sportive</b>	tous les sports à risques sont couverts, sur demande et moyennant tarification spécialisée, à l'exception de certains sports aériens	nombreuses exclusions : sports mécaniques terrestres ou aquatiques, hippiques, de neige & glace, sports de combat (sauf judo), ULM, saut à l'élastique, parapente, etc...	+
<b>troubles psychologiques et associés</b>	- toujours couverts en IPT - exclus en ITT/ IPP sauf en cas d'hospitalisation > à 15 jours	exclus en IPT et ITT, quelle que soit la date de survenance, sauf en cas d'hospitalisation d'au moins 5 jours ou de mise sous tutelle/curatelle	+
	L'exclusion ne s'applique pas si l'Option Plus a été souscrite	pas de possibilité de racheter l'exclusion	+
<b>affections disco vertébrales</b>	couvertes dans les 3 cas suivants : - origine accidentelle ou tumorale - hospitalisation de + de 7 jours - intervention chirurgicale	couvertes uniquement si : - hospitalisation d'au moins 5 jours - intervention chirurgicale	+
	L'exclusion ne s'applique pas si l'Option Plus a été souscrite.	pas de possibilité de racheter l'exclusion	+
<b>Primes / Cotisations</b>			
<b>base de calcul</b>	<b>Capital restant dû</b>	<b>capital initial</b>	<b>variable selon le cas</b>
<b>Constante ou variable ?</b>	<b>au choix</b>	<b>constante</b>	<b>+</b>
<b>surprime pour capitaux importants</b>	<b>NON</b>	<b>surprime appliquée d'office pour capitaux &gt; 500 000 €</b>	<b>+</b>
<b>Quid du montant des cotisations si une garantie cesse avant le terme du prêt (ex : retraite) ?</b>	il est diminué en conséquence	il reste identique	<b>+</b>

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>SOGECAP contrats d'assurance collective 90.197 et 90.198</b>	<b>positionnement AFI/SOGECAP</b>
	<b>divers</b>		
<b>obligation de déclarer changement de profession, de pratique sportive, tabagisme,...</b>	NON, contrat incontestable	non précisé	?

\* pour un prêt assuré à 100%